

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant qu'à partir du 24 janvier au 6 février 2022 inclus, les travaux de raccordements définitifs seront effectués dans la rue du Hallerbach à Haller à hauteur de l'adresse 45B de sorte que la rue sera rétrécie sur une voie de circulation et le trafic sera réglé par des feux tricolores ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – Du 24 janvier au 6 février 2022 inclus, la rue du Hallerbach à Haller, section A de Haller, à hauteur de l'adresse 45B, sera rétrécie sur une voie de circulation et le trafic y sera réglé par des feux tricolores afin de permettre les travaux de raccordements définitifs.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, en séance date qu'en-tête.

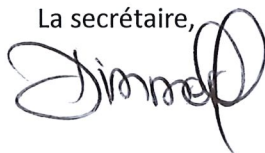
(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 19 janvier 2022

La bourgmestre,

La secrétaire,



Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

**Séance du
17 janvier 2022**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
BOONEN Serge, échevin
THOLL Jean-Joseph, échevin
DIMMER Martine, secrétaire.
Absent : /

Point de l'ordre du jour

2022-06

Objet :

**Règlement temporaire de
circulation – rue du
Hallerbach à Haller**